

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement parking Boulevard Pasteur****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Debelec du 13 février 2026 pour la réalisation des travaux de raccordement BT des bornes IRVE sur les parcelles communales cadastrées 203 AM 395,396

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Debelec est autorisée à occuper les parcelles communales cadastrées 203 AM 395, 396, ouvertes à la circulation publique pour effectuer des travaux de raccordement BT des bornes IRVE du 03 mars au 06 mars 2026.

Article 2 :

Les travaux de raccordement BT des bornes IRVE sur les parcelles citées ci-dessus exécutés par l'entreprise Debelec sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Stationnement

- Le temps des travaux réalisés sur les parcelles communales cadastrées 203 AM 395, 396, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur lesdites parcelles mais maintenus sur la parcelle communale cadastrée 203 AM 448, 394, 449.

Article 4 : L'entreprise Debelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : L'entreprise Debelec sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 février 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA